

**COMPTE RENDU****SEANCE DU 7 MARS 2017****20h**

**Présents :** Jean-Pierre RONSEaux, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Martine RHONE, Florence PORTELETTE, Nicolas VIGOUR, Odile DHUY, Michel TROYON, Jean-François TROITZKY, Claude GREMION, Frédérique PREVOST, Jean-Pierre MAZEREEL, Hubert CROZAT, Brigitte DUPONT, Jean-Luc LHERITIER, Claire BENARD.

**Absents :**

Pierre-François SOUCHON pouvoir à Nicolas VIGOUR,  
Didier DELAVELLE pouvoir à Jean-Pierre RONSEaux  
Patricia GIANNETTA pouvoir à Hubert CROZAT;

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

-----

**I – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu du conseil du 9 février 2017 est approuvé par 17 voix pour 2 voix contre.

**II – DELIBERATIONS**

- **DEL032017 05 - Adhésion au service commun d’instruction des ADS (Autorisations du Droit des Sols) et mise en place de la convention de mise à disposition de ce service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,  
Vu le Code de l’urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et à l’urbanisme rénové,  
Vu l’arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d’agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d’Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 19 janvier 2017 mettant à disposition des communes un service commun d’instruction des autorisations d’occupation des sols,

Considérant qu’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de l’instruction des actes d’urbanisme par les services de la DDT à l’exception des communes soumises au Règlement National d’Urbanisme (RNU).

Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le principe présidant à la définition du niveau de service offert est celui du maintien du même niveau de service que celui dont bénéficiaient les communes en 2016, que ce soit en recourant déjà à un service commun, ou par les services de l'Etat.

Des ajustements sont ainsi prévus en fonction du périmètre géographique des EPCI qui existaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les communes demeurent compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme et sont libres d'adhérer à ce service commun.

**Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- ✓ **d'adhérer un service commun** d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention
- ✓ **d'autoriser le Maire à signer** la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

➤ **DEL032017 06 - Convention de dette récupérable pour le transfert de la compétence voirie**

*La compétence voirie préalablement exercée par la commune a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée et notamment les contrats de prêt.*

*Notre commune n'a plus de prêt individualisé destiné au financement de la voirie.*

*Aussi afin de supporter la charge que représente la part de l'encours communal affecté à la compétence transférée, la Communauté Urbaine a mis en place un remboursement d'annuités sur la base d'hypothèses dont le détail se trouve dans la convention jointe.*

*Il est demandé au conseil de prendre une délibération dans ce sens.*

Des compétences préalablement exercées par les communes ont été transférées à la CU suite à sa création. Dans le cadre de l'exercice de ces compétences transférées, les communes ont pu recourir à l'emprunt afin d'assurer leur financement.

Le transfert de compétences à la communauté urbaine entraîne de plein droit le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée qui ont pu être souscrits par la commune (L5211-5 du CGCT). C'est le cas notamment des emprunts.

Si les emprunts sont précisément affectés à la compétence transférée, un transfert de contrat est donc individualisé.

Dans le cas de la voirie, la commune de Gueux n'a pas contracté d'emprunt spécifique dans la mesure où elle a souscrit annuellement des emprunts d'équilibre finançant sans distinction l'ensemble de ses investissements.

Si la commune de Gueux conserve donc ces emprunts globalisés, la Communauté Urbaine du Grand Reims supportera la charge que représente la part de l'encours communal affectée à la voirie.

Pour ce faire, est mis en place un remboursement d'annuités de la Communauté Urbaine du Grand Reims à la Commune de Gueux sur la base d'hypothèses formalisées au sein d'une convention de dette récupérable.

Ces hypothèses sont le fruit des travaux du groupe de travail composé d'élus de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui, au second semestre 2016, a été chargé de proposer les modalités de calcul des charges transférées :

- Taux de financement des investissements par emprunt : 29.4% des dépenses d'équipement (objet du transfert) de l'année considérée soit le taux moyen de financement par emprunt des investissements locaux selon l'observatoire national du Cabinet Finance Active ;
- Caractéristiques de l'emprunt : durée de 15 ans, périodicité annuelle ; rythme d'amortissement progressif ; taux fixe appliqué au titre de l'année au cours de la quelles les investissements ont été réalisés :

	2006	2007	208	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'intérêt moyen (15 ans)	3.92	4.15	3.79	2.97	3.09	3.29	3.13	3.08	2.40	1.75

Ces hypothèses ont été retenues indifféremment pour l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine concernées par un transfert de dette théorique.

L'objet de la délibération est d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de dette récupérable à conclure avec la CUGR.

**Vu** le CGCT et notamment les articles L5215-20 et L.5211-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en CU de la Communauté d'Agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne Vesle, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la commune de Gueux a conclu des emprunts globalisés et non spécifiquement dédiés aux investissements afférents à la voirie communale,

Vu la note explicative de synthèse valant exposé des motifs,

**Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** la convention de dette récupérable jointe à la présente délibération à conclure avec la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

➤ **DEL032017 07– Convention de dette récupérable pour la restitution de la compétence scolaire**

*La compétence scolaire préalablement exercée par la Communauté de Communes Champagne Vesle (CCCV) a été restituée à notre commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*La CCCV n'ayant pas contracté de prêt individualisé destiné à cette compétence.*

*Cette restitution de compétence entraîne de plein droit le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée et notamment les contrats de prêt.*

*Aussi afin de supporter la charge que représente la part de l'encours communal affecté à la compétence transférée, la Communauté Urbaine a mis en place un remboursement d'annuités sur la base d'hypothèses dont le détail se trouve dans la convention jointe.*

*Il est demandé au conseil de prendre une délibération dans ce sens.*

Des compétences préalablement exercées par les Communautés de Communes dissoutes suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims ont été restituées aux communes.

C'est le cas de la compétence scolaire.

La restitution de compétences à la commune entraîne le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée qui ont pu être souscrits par la Communauté de Communes. C'est le cas notamment des emprunts.

Si les emprunts sont précisément affectés à la compétence restituée, un transfert de contrat est donc individualisé. Dans le cas présent, la Communauté de Communes Champagne Vesle n'a pas contracté d'emprunt spécifique dans la mesure où elle a souscrit annuellement des emprunts d'équilibre finançant sans distinction l'ensemble de ses investissements.

Si la Communauté Urbaine conserve donc ces emprunts globalisés, la commune de Gueux supportera la charge que représente la part de l'encours intercommunal affectée à la compétence restituée.

Pour ce faire, est mis en place un remboursement d'annuités de la Commune de Gueux à la Communauté Urbaine sur la base d'hypothèses formalisées au sein d'une convention de dette récupérable.

Ces hypothèses sont le fruit des travaux du groupe de travail composé d'élus de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui, au second semestre 2016 a été chargé de proposer les modalités de calcul des charges transférées :

- Taux de financement des investissements par emprunt : 29.4 % des dépenses d'équipement (objet du transfert) de l'année considérée soit le taux moyen de financement par emprunt des investissements locaux selon l'observatoire national du Cabinet France Active ;
- Caractéristiques de l'emprunt : durée de 15 ans, périodicité annuelle ; rythme d'amortissement progressif ; taux fixe appliqué au titre de l'année au cours de la quelles les investissements ont été réalisés :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'intérêt moyen (15 ans)	3.92	4.15	3.79	2.97	3.09	3.29	3.13	3.08	2.40	1.75

Ces hypothèses ont été retenues indifféremment pour l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine concernées par un transfert de dette théorique.

L'objet de la délibération est d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de dette récupérable à conclure avec la CU.

**Vu** le CGCT et notamment l'article L.5211-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en CU de la Communauté d'Agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne Vesle, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois,

Considérant que la Communauté de Communes Champagne Vesle n'a pas contracté d'emprunt spécifique afférent à la compétence scolaire,

Vu la note explicative de synthèse valant exposé des motifs,

**Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,**

**Le Conseil Municipal,**

**Décide par 18 voix pour et une voix d'abstention :**

- **D'adopter** la convention de dette récupérable jointe à la présente délibération à conclure avec la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte afférent.

➤ **DEL032017 08 – Suppression du budget de l'Extension de la ZA du Moutier**

*Le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Extension ZA du Moutier » a été ouvert par délibération en date de février 2005 afin de répondre à l'extension de la zone et à la vente des terrains.*

*Compte tenu du fait que tous les terrains sont vendus, ce budget n'a plus lieu d'exister.*

*Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2016.*

*Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public seront votés lors du prochain conseil municipal.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe dénommé « Extension ZA Moutier » ;
- **PRECISE** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA sur marge.

*Pour mémoire un excédent de 305 307.94€ a été reversé au Budget principal 2016.*

➤ **DEL032017\_09 – Utilisation des dépenses imprévues**

*Le Maire précise que par manque de trésorerie, le Centre Educatif de Vacances(CEV) a demandé une avance sur sa subvention accordée en 2017.*

*Comme aucune subvention ne peut être versée avant le vote du budget, il a été décidé exceptionnellement de reporter la part mise au compte 022 sur le budget 2017 et d'utiliser une partie de la somme de 20 000 € disponible pour la verser en acompte de subvention.*

**Vu** le CGCT et notamment ses articles : L2121-29, L2322-1 et L 2322-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 28 décembre 2005,

(section de fonctionnement et d'investissement) plafonnés à 7.5 % des dépenses réelles de la section,

**Considérant** le pouvoir de l'ordonnateur d'utiliser seuls ces crédits mais l'obligation d'en rendre compte lors de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante,

Après examen des pièces justificatives fournies par le Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** l'utilisation faite par certificat en date du 21 février 2017 des crédits inscrits en dépenses imprévues de 20 000 € au budget primitif de l'exercice en section de fonctionnement,
- **D'autoriser** le mandatement de la dépense suivante :  
Chapitre 65, article 6574, nature : *subvention de fonctionnement aux associations*,  
montant 15 000 €
- **De joindre** à la présente délibération les pièces justificatives correspondantes.

➤ **DEL 032017\_010 – Création d'un poste permanent d'Adjoint technique**

*Le Maire précise que pour remplacer un agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui partira en retraite en avril, il est nécessaire de créer un nouveau poste.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'autorité territoriale,

**Le conseil municipal**

**Décide à l'unanimité :**

**Art.1 :** Un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1er mars 2017.

**Art.2 :** L'emploi d'Adjoint technique correspondant à la catégorie hiérarchique C.

**Art.3 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de réaliser l'entretien des bâtiments, l'entretien des espaces verts, assurer la maintenance des matériels.

**Art. 4 :** L'agent devra être titulaire (au minimum) d'un BAC PRO ou d'un BAC+ 2 et devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 à 5 ans dans la fonction.

**Art. 5 :** L'indice minimum de rémunération de l'agent sera l'indice brut 347 soit un indice majoré de 325.

**Art. 6 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	ECART	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
REDACTEUR PRINCIPAL	B	1	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2 <sup>eme</sup> CLASSE	C	2	2	0	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>17</b>	<b>13</b>	<b>-4</b>	<b>8.9</b>
TECHNICIEN	B	1	0	-1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>eme</sup> CLASSE	C	3	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	10	9	-1	5.3
ATSEM	C	1	1	0	0.7
SURVEILLANT CAR	C	2	0	-2	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>20</b>	<b>16</b>	<b>-4</b>	<b>11.9</b>
pour mémoire AGENT D'ACCUEIL CONTRAT CUI/CAE		1	1	0	0.6

**Art. 7** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

➤ **DEL 032017 011 – Avis sur le projet d'arrêt du PLU(Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Muizon**

*Le Maire présente les principales motivations et souhaits de la commune de MUIZON concernant l'élaboration du PLU.*

*Souhaits de la commune :*

*Développement modéré et maîtrisé de sa population*

*Préserver son identité*

*Conserver sa qualité de vie*

*Prise en compte des progrès techniques pour construire des habitations et des bâtiments,*

*Donner plus de place aux moyens de locomotion doux*

*Donner la possibilité de s'installer à Muizon pour toutes les couches de la population.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des documents se rapportant au projet d'arrêt du PLU de Muizon,

Conformément aux dispositions de l'article L132-11 du code de l'urbanisme,

**Les membres du conseil, décident par 18 voix pour et une voix d'abstention**

- De donner un avis favorable au projet d'arrêt du PLU
- Estiment que l'aménagement de la Zone 2Aux nécessitera la création de nouvelles infrastructures d'accès à partir de la RN31 afin de ne pas surcharger le trafic de la route intercommunale Gueux - Muizon qui ne le supporterait pas.

### **III- QUESTIONS DIVERSES**

- ***Communauté Urbaine du Grand Reims : CLECT***

La première CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 24 février 2017.

Les points suivants ont été abordés :

- ✓ élections du Président (Jean-Pierre FORTUNE) et du Vice-Président (Michel Hannotin)
- ✓ rôle de la CLECT
- ✓ présentation des attributions de compensation fiscales : 362 635 € pour Gueux
- ✓ présentation des attributions de compensation liées aux transferts et/ou restitutions de compétences. Le montant total de l'Attribution de Compensation de droit commun s'élève à 230 139 € pour Gueux.
- ✓ présentation des attributions de compensation de neutralisation fiscale : montant prélevé de 186 882 € pour Gueux.
- ✓ adoption du rapport : ce rapport sera adressé aux maires qui devront le soumettre à leur conseil municipal.
- ✓ information relative au transfert de dette
- ✓ calendrier et prochains travaux

- ***Conférence de territoire du 22 février 2017(Champagne Vesle)***

Pierre LHOTTE a proposé de créer, en amont des conférences de territoires, trois groupes de travail :

- un pour la voirie et l'éclairage public animé par Annie PERARD
- un pour le scolaire animé par Philippe CAUSSE
- un pour la défense Incendie et Pompiers animé par Eric LEGER

Le Maire précise que les travaux de voirie (Rue d'Igny, Devant Luc, Allée du Chauffour, Rue de la Hovette) concernant l'assainissement devraient démarrer courant mai. Quant aux travaux d'effacement des réseaux électriques, ils ont été programmés par le SIEM pour début septembre. Une réunion de démarrage de chantier est prévue début avril avec tous les intervenants, le maître d'œuvre et les services du Pole Antenne Sud.

Pour la compétence Sécurité Incendie, Monsieur RONSEAUX précise que même si la compétence a été transférée au Grand Reims au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle ne l'a pas été de façon pleine et entière : car les communes payent notamment les dépenses de fonctionnement des locaux attribués aux Pompiers.

Les services du Grand Reims vont adresser un questionnaire aux communes afin de lister ces dépenses courantes.

- ***Diminution des plages d'ouverture de la Poste***

Le 7 février dernier, Messieurs GUILLEMOT, délégué de la Poste, et DIDOT, directeur de l'agence de Tinquieux, ont présenté un rapport formalisé concernant l'évolution de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste de Gueux qui passerait de 28 h à 22 h30 hebdomadaire à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Les nouveaux horaires seront donc les suivants :

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : de 13h30 à 17h00

Mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Samedi de 9h00 à 12h00.

Dans l'immédiat, la commune accepte cette évolution pour une période de trois ans, mais réfléchit à la possibilité de créer une agence postale communale ou un relais postal localisé dans un commerce de proximité.

- *Achat de panneaux d'affichage lumineux*

La commune réfléchit à la pose d'un panneau d'affichage électronique afin d'informer les administrés et les personnes extérieures des manifestations ou évènements ayant lieu dans la commune de façon immédiate et plus moderne.

Des propositions chiffrées ont été demandées pour la pose d'un panneau de 1.20 m \* 1.20 comportant 8 lignes de textes monochrome avec possibilité d'afficher une image.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

### Séance du 7 Mars 2017

N° délibération	Thème	Objet de la délibération	N° page
5/2017	Urbanisme	Adhésion au service commun des AOS	1-2
6/2017	Finances	Convention de dette pour transfert compétence voirie	2-3
7/2017	Finances	Convention de dette pour restitution compétence scolaire	4-5
8/2017	Finances	Suppression d'un budget annexe ZA du Moutier	5
9/2017	Finances	Avance sur subvention pour CEV	6
10/2017	Personnel communal	Création d'un poste d'agent technique	6-7
11/2017	urbanisme	Avis sur arrêt de projet de PLU de Muizon	7